

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 13 avril 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, David POUPLIN, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Laurent BATY.

SECRÉTAIRE : Samantha LAMY

ABSENT EXCUSÉ : Gonzague CUEGNIET

Gonzague CUEGNIET ayant donné pouvoir à Anita BARBARIT

Ordre du jour :

- A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire
- B. Finances
 - Vote des taux d'imposition - année 2026
 - Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels
 - Cessions de terrains
 - Renaturation cour d'école : demande de subvention Fonds Verts
- C. Personnel
 - Définition de ratio de promotion
 - Créations de poste
- D. Divers
 - Composition des commissions
 - Orientations en matière de formation des élus
 - Communauté de Communes : Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS -ANC) Année 2025
 - Rapport d'activités Vendée Eau 2024

Avant de donner son assentiment au compte-rendu de la réunion du 31/03, Guillaume Gallais sollicite des éclaircissements concernant les ajustements du temps de travail pour chaque adjoint : chaque adjoint communique sur son emploi du temps et la manière dont il peut répartir son temps en fonction de ses tâches au sein de la commune.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Il n'y a pas eu de dossier déposé depuis le 31 mars 2026.

B – FINANCES

1. Vote des taux d'imposition – année 2026

Délibération 26-04-21-045

Le montant assuré des trois taxes (TFB – TFNB – TH RS) pour 2026 et notifié par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ressort à 1 373 294 €, les allocations compensatrices revenant à la commune étant de 127 527 € pour la taxe foncière. Soit un total de 1 496 821 € auquel il faut déduire la somme de 40 362 € de contribution après application du coefficient correcteur. Total final 1 456 459 € contre 1 472 224 € en 2025, diminution de 15 765 €.

Il est proposé au Conseil de valider les taux suivants pour l'année 2026 :

Nature	Bases notifiées	Taux 2026	Produit 2026	Produit 2025	Variation
TFB	3 520 000	37,86 %	1 332 672	1 311 849	+ 1.59 %
TFNB	46 700	46,60 %	21 762	24 372	- 10.71 %
TH RS	101 400	18,60 %	18 860	26 710	- 29.39 %
	3 668 100		1 373 294	1 362 931	

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026. L'augmentation est par rapport aux revalorisations de l'État : 0,8% cette année. Cela correspond à nos recettes les plus importantes.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au plus tard le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux,

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,60 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 8 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

1 – de ne pas modifier les taux en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,60 %

2 – d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 – de ne pas modifier les taux en 2026 par rapport à 2025 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46,60 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18,60 %

2 – d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vital Lemasson demande quelles sont les taux des communes voisines. Monsieur Le Maire répond qu'il ne dispose pas du document ce soir mais qu'il n'y a pas une grosse différence. (TFB à 32,49 % à TERVAL et 32,62 % à Antigny). Le récapitulatif des taux des communes de la Communauté de Communes sera transmis avec le procès-verbal

2. Assainissement : fixation du coefficient de pollution pour les industriels

Délibération 26-04-21-046

Trois industriels (Bioporc, Sofrilog et Briogel) ont signé des conventions spéciales de déversement de leurs effluents dans le réseaux d'eaux usées de la ville.

Chaque convention prévoit que le coefficient de pollution soit fixé par délibération du conseil municipal à partir des éléments de contrôle transmis dans le cadre des prescriptions définies aux l'articles 5 et 8.

Après analyse il est proposé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les coefficients de pollution :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.50
- Bioporc = 2.9

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société Bioporc dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 30 mai 2025,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société SAS Briogel dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 30 Juin 2025,

Vu la convention spéciale de déversements des effluents de la société Sofrilog dans le réseau d'assainissement eaux usées en date du 22 mai 2025,

Vu l'article 8 de ces conventions qui prévoit que le coefficient de pollution (Cp) sera fixé par délibération du conseil municipal à partir des éléments de contrôle transmis dans le cadre des prescriptions définies à l'article 5 de cette même convention,

Considérant que les industriels ont fourni à la collectivité les bilans prévus à l'article 5 de la convention,

Après analyse il est proposé au Conseil de fixer ainsi qu'il suit les coefficients de pollution :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.5
- Bioporc = 2.9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les coefficients de pollution ainsi qu'il suit pour l'année 2025 :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.5
- Bioporc = 2.9

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Manuella Rouet demande si l'entreprise Briogel est raccordée en totalité sur le réseau de la commune.

Monsieur Le Maire indique que l'entreprise Briogel est raccordé en totalité sur le réseau communal.

Monsieur le Maire indique que le conseil se prononce la dernière fois sur ce sujet, car au vu du transfert de compétence c'est Vendée Eau qui définira ces coefficients dès 2026.

3. Cessions de terrains

- À la Communauté de Communes

Vital Lemasson demande des informations complémentaires. Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes a besoin d'avoir des réserves foncières pour dynamiser le territoire (compétence zone économique). Celle-ci souhaite acquérir la zone de La Garenne qui représente 16 955m². Les terrains sont acquis par la Communauté de Communes sur tout le territoire au prix de 1,50€ le m².

Laurence Girard demande le zonage de ce terrain. Le Maire indique que la zone est classée économique, mais exploité actuellement par un agriculteur. Il ajoute que le projet de camping-car, initialement envisagé sur ce site, a été retardé faute de financement bancaire et est donc reporté. Il propose d'identifier les zones économiques qui pourraient favoriser l'expansion économique de la commune à l'avenir.

Délibération 26-04-21-047

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° B003/2026 du bureau communautaire en date du 17 février 2026 approuvant l'acquisition de la parcelle n° AK 143 (pour partie) auprès de la commune ;

Vu l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2025 estimant la valeur vénale de 37 700 € ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite aménager une zone d'activités économiques sur la parcelle AK 143 (pour partie) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint,
 - o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelle	Zonage PLUI-H	Surfaces cadastrales	Commentaires
Commune de La Châtaigneraie	AK 143p	AUe	16 955 m ²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation.
TOTAL			16 955 m ²	

- Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX NET
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	25 432,50 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - ✓ aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
 - du propriétaire vendeur :
 - ✓ de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L.132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
 - de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - ✓ dit de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et de droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potables et pluviales, gaz, télécommunication) supplémentaires aux raccordements existants ;
- D'AUTORISER, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
- à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.) ;

- D'AUTORISER le maire ou tout délégataire à signer tout acte contenant cession desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint,
 - o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelle	Zonage PLUI-H	Surfaces cadastrales	Commentaires
Commune de La Châtaigneraie	AK 143p	AUe	16 955 m ²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation.
TOTAL			16 955 m²	

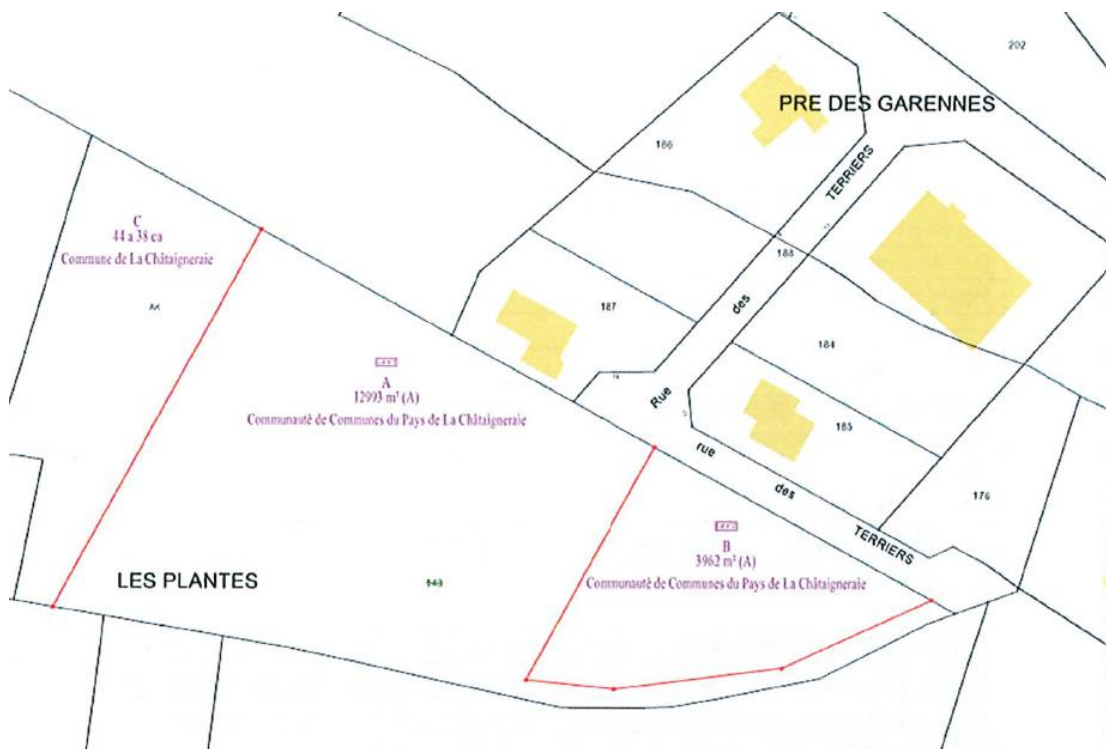
- o Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX NET
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	25 432,50 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - ✓ aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o du propriétaire vendeur :
 - ✓ de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L.132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- o de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - ✓ dit de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et de droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;

- ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potables et pluviales, gaz, télécommunication) supplémentaires aux raccordements existants ;
- **D'AUTORISER**, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques , terrassement, construction, etc.) ;
- **D'AUTORISER** le maire ou tout délégataire à signer tout acte contenant cession desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.



- **A la SAS AUBRY PK**

Il est spécifié que l'entreprise Ex-Bourcier, située aux Trois Moulins, occupait une portion du chemin communal. En raison de la vente de l'entreprise, une régularisation des limites de propriété s'avère nécessaire.

Délibération 26-04-21-048

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu la demande de la SAS AUBRY PK pour l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant la parcelle section ZB n° 254 d'une superficie de 105 m².

Vu l'avis des Domaines en date du 19 février 2026 estimant la valeur vénale de 1 200 € HT,

Considérant que l'emprise foncière désignée sur le plan joint en annexe n°2 est une rue qui n'est plus utilisée pour la circulation depuis plusieurs années, et qui constitue un délaissé de voirie pour laquelle existe un déclassement de fait ;

Considérant que cette parcelle a ainsi perdu le caractère d'une dépendance du domaine public routier de la commune et que dès lors il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévu par l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que, dans ce cadre, la vente de ce délaissé relevant du domaine privé de la commune doit néanmoins respecter le droit de priorité des éventuels riverains, conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant la proposition d'achat de la SAS AUBRY PK représentée par Monsieur AUBRY Kévin, et dont le siège social est situé 15 ZA du Bourg Bâtard 85120 TERVAL ;

Vu la renonciation à l'achat des deux propriétaires riverains de la parcelle en cause et l'existence d'un accès véhicule à la parcelle section ZB n° 19 par la rue du Fief de la Pénissière ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONSTATER** que le délaissé de voirie est divisé dans sa longueur entre la commune de La Châtaigneraie et la commune historique de La Tardière - Commune de Terval comme mentionné sur le plan de situation joint en annexe 1 ;
- **D'APPROUVER** la vente à la SAS AUBRY PK, de la parcelle section ZB n° 313 d'une superficie de 105 m² appartenant à la commune de La Châtaigneraie, tel que désigné sur le plan établi par le géomètre joint en annexe n°2 au prix de 1 € le m², soit 105 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés ;
- **DE CONDITIONNER** la présente vente à la délibération concordante de la commune historique de La Tardière - Commune de Terval de Terval relative au même délaissé de voirie ;
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tous actes y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** que le délaissé de voirie est divisé dans sa longueur entre la commune de La Châtaigneraie et la commune historique de La Tardière - Commune de Terval comme mentionné sur le plan de situation joint en annexe 1 ;
- **D'APPROUVER** la vente à la SAS AUBRY PK, de la parcelle section ZB n° 313 d'une superficie de 105 m² appartenant à la commune de La Châtaigneraie, tel que désigné sur le plan établi par le géomètre joint en annexe n°2 au prix de 1 € le m², soit 105 €, étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés ;
- **DE CONDITIONNER** la présente vente à la délibération concordante de la commune historique de La Tardière - Commune de Terval de Terval relative au même délaissé de voirie ;
- **D'AUTORISER** le maire à prendre et à signer tous actes y afférant.

4. Renaturation de la cour d'école : demande de subvention Fonds Verts

Délibération 26-04-21-049

L'Etat a créé un dispositif « Fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique. Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande au titre du « fonds vert », consiste en la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre. Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Désimperméabilisation de la cour
- Récupération des eaux pluviales de la toiture
- Création d'espaces végétalisés (zone d'infiltration et zones d'aires de jeux),
- Installation de plantes grimpantes avec supports,
- Plantations d'arbres à haute tige et arbustes pour permettre la création d'îlots de fraîcheur,

Ce projet est éligible au « fonds vert », le taux indicatif de soutien peut aller jusqu'à 80 %.

Le cout prévisionnel des travaux, s'élève à 20 866.37 €.

Le Maire présente le dispositif du « Fonds Vert », qui permettrait de déposer un dossier pour la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre à hauteur de 80%.

Dépenses H.T.		Recettes	
Terrassement	10 032.00 €	Subvention d'Etat (80%)	16 693. €
Matériaux naturel	8 105.07 €		
Végétaux	1 229.30 €		
		S/ total	16 693 €
Imprévus	1 500.00 €	Autofinancement	4 173.37 €
TOTAL GENERAL	20 866.37 €	TOTAL GENERAL	20 866.37 €

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ARRETER** le plan de financement.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une aide financière pour les travaux de la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le plan de financement.
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une aide financière pour les travaux de la renaturation de la cour d'école maternelle Elie de Sayvre,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Laurence Girard interroge sur la possibilité de soumettre plusieurs demandes de « fond vert », et la réponse est affirmative. Elle s'interroge donc sur la possibilité d'utiliser le financement « fond vert » pour le parking de l'atelier communal, mais Monsieur Le Maire a répondu par la négative, expliquant que cela ne correspond pas à ce programme.

C – PERSONNEL

1. Définition de ratio de promotion

Délibération 26-04-21-050

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Considérant que :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
- Il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2026 à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Maire souligne que le taux dépend du nombre de personnes concernées, que trois agents pourraient y prétendre et que cela est déjà pris en compte dans les prévisions budgétaires. Il propose de fixer le taux de promotion à 100% pour tous les grades.

Monsieur le Maire précise que c'est le conseil municipal qui crée les postes, c'est le Maire qui nomme les agents.

2. Création de postes

Délibération 26-04-21-051

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de créer les emplois au titre de l'avancement de grade.

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE**,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à 24h/semaine à compter du 1^{er} mai 2026
- la création d'un emploi de brigadier-chef principal, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet à compter du 11 décembre 2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur Le Maire précise que la rémunération varie entre 10 et 15 € brut.

D – Divers

1. Composition des commissions

Monsieur Le Maire évoque le projet de créer un conseil des sages, présenté lors de la campagne électorale. Il sera présenté au conseil municipal pour délibération.

Laurent Baty a exprimé son désir d'intégrer la commission culture, Manuella Rouet la commission Habitat et Valérie Ragot la commission action sociale.

Monsieur Le Maire précise que, en ce qui concerne les représentants du conseil communautaire aux différents organismes extérieurs, chaque municipalité doit proposer des candidats et c'est le conseil communautaire qui attribuera la représentation.

Monsieur Le Maire précise que les membres du conseil municipal auront la possibilité de rejoindre divers pôles communautaires, une proposition sera faite lors d'un prochain conseil.

Délibération 26-04-21-052

Vu l'article L 2121-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 26.03.31.027A en date 31 mars 2026 fixant la composition des commissions ;

Considérant les différentes démissions de conseillers municipaux et l'installation dans ses fonctions de conseiller municipal de Laurent BATY ;

Considérant que certains élus ont émis le souhait d'intégrer de nouvelles commissions ;

Monsieur le Maire propose de revoir la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Gildas BELAUD

Jean-Loup BOURMAUD

COMMISSION TRAVAUX –ACCESSIBILITE –

BATIMENTS PUBLICS – VOIRIE –

URBANISME - CADRE DE VIE

Alain ALBERTEAU

Nicolas MAUPETIT

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Vital LEMASSON
Ludovic POUPIN
Laurent GUILLOTON
Nathalie GERBAUD

Gildas BELAUD
Jean-Loup BOURMAUD
Gérard ARNAUDEAU
Vital LEMASSON
Gonzague CUEGNIET
Ludovic POUPIN

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
- AFFAIRES SCOLAIRE

Samantha LAMY

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Manuella ROUET
Fanny LASSAIRE
Valérie RAGOT

COMMISSION HABITAT – PERMIS DE
LOUER – COMMERCE – FOIRES ET
MARCHES - CIMETIERE

Gildas BELAUD

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Chrystèle LEBRUN
Gérard ARNAUDEAU
Vital LEMASSON
Gonzague CUEGNIET
Fanny LASSAIRE
Isabelle VEILLAT
Manuella ROUET

COMMISSION ACTION SOCIALE

Anita BARBARIT

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Gildas BELAUD
Manuella ROUET
Laurent GUILLOTON
Josiane SIGOGNE
Valérie RAGOT

COMMISSION PROJETS DE TERRITOIRE –
STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Josiane SIGOGNE
Gonzague CUEGNIET
Vital LEMASSON
Gérard ARNAUDEAU
Isabelle VEILLAT
Laurent GUILLOTON
Ludovic POUPIN
Chrystèle LEBRUN
Nathalie GERBAUD
Valérie RAGOT
David POUPLIN
Manuella ROUET
Fanny LASSAIRE
Jean-Loup BOURMAUD

COMMISSION CULTURE – VIE
ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Giovanni RAGON

Nicolas MAUPETIT
Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Anita BARBARIT

Gildas BELAUD
Chrystèle LEBRUN
Isabelle VEILLAT
Nathalie GERBAUD
David POUPLIN
Laurent BATY

Laurence GIRARD
Guillaume GALLAIS
Laurent BATY

2. Orientations en matière de formation des élus

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'enveloppe financière allouée à la formation des élus est budgétisée sur le mandat. A chaque fin d'année, un état financier sera réalisé et le solde sera reporté l'année suivante. Pour ce nouveau mandat, un séminaire proposé pour tous les élus.

Délibération 26-04-21-053

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune et ne peut pas être inférieur à 2% de ce même montant. En l'absence d'un tel ajustement, les demandes de formation excédant les crédits disponibles ne peuvent qu'être rejetées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus, du fait que le maximum est de 18 600 € et que le montant plancher représente 1 860 €.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CHATAIGNERAIE (Vendée),

Il est proposé au Conseil municipal :

1) D'APPROUVER les orientations de formation des élus suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

- 2) **DE DÉCIDER** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 000 € ; ce montant réel ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et ayant un minimum de 2% de ce même montant ;
- 3) **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- 4) **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- 5) **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) **D'APPROUVER** les orientations de formation des élus suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- 2) **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 000 € ; ce montant réel ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et ayant un minimum de 2% de ce même montant ;
- 3) **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- 4) **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- 5) **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes s'y afférant.

*Vital Lemasson regrette le fonctionnement tel qu'il est présenté, et dit qu'il aurait été préférable de mettre plus de budget au début et moins à la fin du mandat.
Le Maire indique clairement que la somme est déterminée pour l'ensemble du mandat, soit 12 000€ pour une période de six ans.*

Vital Lemasson demande si les élus du précédent mandat ont bénéficié de formations. Lors du précédent mandat, 3 élus ont suivi des formations pour un coût total de 670.00 €.

Alain Alberteau précise que 10 élus peuvent aller en formation par an pour un coût de 150€ par personne et par formation.

Les formations peuvent aussi être mutualisées avec d'autres communes pour diminuer les coûts.

Le maire souligne l'importance du séminaire, accessible à tous pour 50€ par personne ; c'est une opportunité puisque cela n'a jamais existé auparavant. Le tarif de 50€ pour la journée de séminaire inclut support pédagogique ainsi que le repas du midi. Les demandes d'inscriptions doivent être faite auprès de Sylvie Deborde et validé par le Maire.

David Pouplin demande ce que devient l'excédent du budget formation élus non utilisé à la fin du mandat ? Monsieur le Maire indique que l'enveloppe est créée pour le mandat, une nouvelle délibération sera nécessaire au prochain mandat.

3. Communauté de Communes : Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS –ANC) Année 2025

Délibération 26-04-21-054

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 14 communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Le SPANC a donc été créé par délibération communautaire en date du 14/12/2005 en se limitant aux compétences obligatoires, à savoir :

- Conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.

Monsieur le Maire présente le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;
- 2) DE CHARGER** le Maire d'informer la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- 1) PREND ACTE** de la présentation du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;
- 2) CHARGE** le Maire d'informer la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Monsieur le Maire précise que le rapport fait apparaître 18 installations non conformes, ce qui est peu comparé aux communes limitrophes.

4. Rapport d'activités Vendée Eau 2024

Le rapport complet est téléchargeable sur le site internet de Vendée Eau : www.vendee-eau.fr et consultable en mairie.

L'essentiel 2024 :

○ Nombre d'abonnés	462 174
○ Longueur de réseau	15 710 km

3 Les principales données de Vendée Eau en 2024

Volume d'eau produit	● 48 926 619 m ³
Volume importé depuis d'autres collectivités	● 3 751 743m ³
Origine de l'eau	● 88 % eau de surface ● 12 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	● 462 174
Volume consommé par les abonnés	● 43 583 471 m ³
Volume exporté vers d'autres collectivités	● 2 469 388 m ³
Longueur du réseau d'eau	● 15 710 km
Rendement global du réseau	● 87,3 %
Indice linéaire de consommation	● 7,6 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,16 m ³ /km/jour
Montant total des recettes au CA 2024	● 124 934 106,53 € dont 88 670 000,00 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2024	● 109 879 474,51 € dont 44 070 000,00 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	● 12 872 150,41 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	● 15 054 632,02 €
Annuité de la dette	● 5 611 586,19 €
Emprunts contractés	● 0,00 €
Encours de la dette au 31.12.2024	● 30 464 621,01 €
Montant du programme d'investissement	● 79 193 736,80 €

4 Les indicateurs de performance

D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	● 699 150 habitants
D 102.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	● 2,30 € TTC/m ³
D 151.0 – Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	● 48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	● 99,8 %
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.	● 99,9 %
P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	● 112 points sur 120
P 104.3 – Rendement du réseau de distribution	● 87,3 %
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	● 1,16 m ³ /km/jour
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,16 m ³ /km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	● 0,48 %
P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	● 60 %
P 109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	● 0,002 €/m ³
P 151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	● 0,4 pour 1 000 abonnés
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	● 100 %
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité	● 1,0 année
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	● 1,19 %
P 155.1 – Taux de réclamations	● 0,4 pour 1 000 abonnés

Formations élus :



Un **SÉMINAIRE** pour **TOUS LES ÉLUS**

« ÊTRE ÉLU(E) : DÉCOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET DES ENJEUX DU MANDAT LOCAL »

Pour répondre à l'obligation de formation en début de mandat, une journée, ouverte à tous les élus, consacrée à une présentation de l'environnement territorial, des devoirs et obligations des élus, du fonctionnement du conseil municipal et des relations entre les élus et les agents.

4 dates au choix : 22 septembre, 2 octobre, 9 novembre ou 8 décembre.



Une **FORMATION CONTINUE** pour **TOUS LES ÉLUS**

La formation continue s'adresse à tous les élus municipaux qui souhaitent approfondir leur connaissance dans un domaine spécifique et notamment les élus ayant une délégation.

Pour préparer les budgets 2027 :

Comprendre le budget communal

9 octobre ou 2 novembre

Élaboration du budget communal

16 ou 17 novembre

Budget du CCAS

14 décembre



Avant de clôturer le conseil, Monsieur le Maire souhaite informer le conseil de plusieurs dossiers :

1- Le Lotissement des Jacobins:

L'acquisition du terrain a eu lieu en 2021 lors du précédent mandat.

Une étude géotechnique de type G1 a été demandée début 2026, le rapport géotechnique révèle que le sous-sol n'est pas stable avec la contrainte de prévoir pour trois quart des terrains des fondations profondes. Le coût supplémentaire pour les futurs acheteurs est estimé entre 30 000 et 50 000 € par construction.

Monsieur Le Maire regrette que les marchés de travaux de ce projet aient été notifiés avant d'avoir réalisé les études géotechniques. Si la municipalité choisit de renoncer à ce projet, elle sera obligée de dédommager les entreprises retenues.

Un particulier, déjà intéressé par un terrain, a renoncé à son projet de construction au vu du surcoût envisagé.

Monsieur le Maire suggère d'arrêter ce projet pour éviter des dépenses conséquentes et permettre la création rapide d'un nouveau lotissement.

Guillaume Gallais dit accuser le coup sur cette nouvelle et confirme qu'il faut rebondir rapidement.

Monsieur le Maire réitère regretter la situation et qu'il aurait fallu attendre avant de signer les marchés.

Guillaume Gallais se demande si une étude avait été envisagée lors de la précédente mandature, car il n'a aucun souvenir à ce sujet.

Laurence Girard déplore que la société CANOPEE n'ait jamais alerté pour cette étude. Elle demande s'il est possible de proposer à la vente certains terrains ? Nicolas MAUPETIT indique que les coûts de viabilisation seraient trop élevés.

Monsieur le Maire explique que, vis-à-vis de la population, un tel investissement ne serait pas compris sans retour et potentiellement préjudiciable pour la commune, il refuse de prendre le risque et envisage de suggérer l'annulation totale du projet lors de la prochaine réunion de conseil.

David Pouplin suggère de négocier avec CANOPEE concernant le prochain lotissement. Le Maire confirme son désir de relancer rapidement un nouveau projet de lotissement et indique que la négociation est possible dans cette optique.

Vital Lemasson s'interroge sur l'opportunité d'engager l'assurance du bureau d'études.

Manuela Rouet explique que lors de la réunion public destinée aux riverains le représentant du cabinet CANOPEE a évoqué ne pas avoir fait de sondage où il faut et qu'il n'a pas été assez réactif.

2- Le Fief du Rocher

Monsieur Le Maire a signalé avoir reçu une lettre d'un avocat concernant la réservation d'un terrain dans le Lotissement du Fief du Rocher. Ce dernier a été réservé deux fois. Le couple léser réclame 4 094 € de dédommagement (pour couvrir les dépenses engagées auprès d'un maître d'œuvre et d'avocat).

Guillaume Gallais expose au conseil comment les événements ont conduit les élus à prendre cette décision.

Le Maire précise que le dossier de plainte soumis par l'avocate contient des faits et des échanges détaillés. C'est un dossier indéfendable.

Laurence Girard souligne que le premier couple avait au départ deux mois pour prendre une décision et n'avait toujours pas tranché malgré un ultime délai imposé en décembre !

Monsieur Le Maire répond que pour un tel projet, il faut généralement une année aux personnes pour finaliser et avoir le financement se positionner.

Manuella Rouet regrette qu'en tant qu'élue sur le précédent mandat elle n'ait jamais eu connaissance de cette situation.

Guillaume Gallais regrette que cela prenne de telles proportions, il précise que les choses ont été faites comme il se devait par le conseil municipal en place et rejette la faute sur les services municipaux.

3 - Cimetière:

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une réclamation d'une famille qui s'est déplacée au cimetière pour se recueillir sur une tombe de famille au moment de la Toussaint et à leur grande surprise celle-ci était supprimée. Après étude du dossier, il s'avère que la commune n'a pas pris un arrêté notifiant la reprise de cet emplacement. La tombe a été remise en état au frais de la commune pour un montant de 3 800.00 €.

Guillaume Gallais rejette de nouveau la faute sur les services municipaux.

4 - Vidéosurveillance

Monsieur Le Maire informe que le système de vidéosurveillance sera en fonction fin mai 2026. Les éléments précis de positionnement des caméras seront communiqués à la population.

Jean-Loup BOURMAUD demande à Nicolas MAUPETIT d'indiquer au Conseil ce qu'il a précisé à la commission finances concernant l'audit financier qu'il a indiqué lors de sa campagne.

Monsieur le maire indique que l'audit annoncé lors de la campagne n'est pas un audit réalisé par un cabinet privé mais simplement un accompagnement de la DFFIP et plus précisément du conseiller au décideur locaux. Un rendez-vous est déjà prévu le 23 avril. Il explique qu'il s'agit de faire un état des lieux financier précis pour savoir où on en est et éviter de s'engager dans des projets trop onéreux.

Jean-Loup Bourmaud indique que le mot choisis "audit" était mal adapté il aurait été plus judicieux d'indiquer "consultation".

Vital Lemasson invite monsieur le maire à utiliser les compétences internes au sein du conseil municipal pour qu'au moins sur la première année du mandat il puisse avoir un regard sur les investissements.

Monsieur le maire explique que la Chambre Régionale des Comptes a fait un contrôle des comptes et de la gestion de la commune sur les années 2021 à 2025.

Guillaume Gallais demande si la commune a reçu un compte-rendu de ce contrôle. Nicolas MAUPETIT indique qu'il a reçu un rapport d'observations provisoires et que celui-ci n'est pour l'instant pas communicable.

Laurence Girard demande s'ils font des propositions ou des recommandations suite à leur expertise ? Monsieur le Maire répond que oui, les sujets seront revus au conseil. Cela peut nous amener à réfléchir sur nos pratiques à venir et même au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur le maire conclue en rappelant que c'est le rôle du maire d'informer les élus et évoque l'importance de la transparence au sein du conseil.

AGENDA :

- **Réunions :**
 - Commission Travaux-Accessibilité-Bâtiments Publics-Voirie-Urbanisme-Cadre de Vie le **Mercredi 22 avril** à 18 H
 - Commission Culture-Vie associative-Communication le **Jeudi 23 avril** à 18 H
 - Rencontre avec le député Pierre HENRIET le **Lundi 27 avril** à 19 H
 - Commission Projet de Territoire-Stratégie de développement le **Lundi 4 mai** à 18 H
 - Commission Finances le **Lundi 11 mai** à 18 H

- **Manifestations :**
 - Rencontre agents/élus le **Mercredi 29 avril** à 18 H Salle Félix Lionnet

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 19 Mai à 18 h 30

Rappel des délibérations prises :

26.04.21.045 – Vote des taux d'imposition 2026

26.04.21.046 – Assainissement : Fixation du coefficient de pollution pour les industriels

26.04.21.047 – Cessions de terrain : à la Communauté de Communes

26.04.21.048 – Cessions de terrain : à la SAS AUBRY PK

26.04.21.049 – Renaturation de la cour de l'école : demande de subventions fonds verts

26.04.21.050 – Définition de ratio de promotion

26.04.21.051 – Créations de postes

26.04.21.052 – Composition des commissions

26.04.21.053 – Orientations en matière de formation des élus

26.04.21.054 – Communauté de Communes : approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS-ANC) année 2025

Le Maire

Le Secrétaire,